

Les membres du conseil d'établissement approuvent annuellement le plan « climat scolaire positif : intimidation - violence ».

La collaboration entre les intervenants de l'école et les parents est un facteur essentiel pour favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous.

« Ensemble, tout est possible ! »



Engagement de la direction

Nous nous engageons à mettre en place les moyens proposés afin de soutenir les individus impliqués, autant nos élèves que notre personnel, dans toutes situations d'intimidation ou de violence.

Le bien-être de tous nous tient à cœur !

Ligne de dénonciation (directions)	Lavigne 819-663-5326 Ste-Maria Goretti 819-663-5983
Personnes responsables du dossier à l'école	Direction et direction adjointe, Tania Tremblay Paquette T.E.S., centre d'aide Joane Larose T.E.S., centre d'aide
*NOUVEAU *Lien de dénonciation	intimidation-traversee@csdraveurs.qc.ca
Service à la clientèle du secrétariat général et des communications de la CS	819-663-9221
Ligne Parents	www.ligneparents.com 1-800-361-5085
Moi j'agis Ressource pour les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation	www.moi-j-agis.com
Service de police	www.taxage.ca 819-246-0222
Jeunesse j'écoute	www.jeunessejecoute.ca 1-800-668-6868
Tel-Jeunes	www.teljeunes.com 1-800-263-2206
Tel-Aide Outaouais	1-800-567-9699
Espace Outaouais	819-771-1546
Centre d'aide 24/7	818-595-9999 ou 1-866-APPELLE

Document élaboré par l'équipe école de l'école de la Traversée, inspiré de la Commission scolaire Marie-Victorin



Commission scolaire des Draveurs

Découvrir; grandir; devenir

Climat scolaire positif : intimidation - violence

Approuvé par le conseil d'établissement le 17 février 2016

Document explicatif à l'intention des parents

L'école de la Traversée a une approche proactive envers l'intimidation et la violence. Suite à l'adoption de la loi 56 par l'Assemblée Nationale en 2012, la Loi de l'instruction publique a été modifiée en ajoutant des obligations aux différents intervenants scolaires ainsi qu'aux élèves. Ce document se veut une synthèse des actions prises par l'équipe de l'école de la Traversée en collaboration avec les parents. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le protocole en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.csdraveurs.qc.ca/SiteWeb/SitesEtablissements/Traversee/documents/Info-Parents/Protocole.pdf>

À l'école de la Traversée, la responsabilité, l'engagement, la coopération et le respect sont les principales valeurs qui guident les intervenants et qui sont transmises aux élèves.

Si des actes de violence et d'intimidation mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les personnes concernées doivent le signaler afin que ces incidents soient gérés rapidement et efficacement.

Notre école encourage les comportements pacifiques.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou exclure.

INTIMIDATION



Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE



VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent collaborer?	Comment vous pouvez dénoncer?
Peu de gestes de violence grave et d'actes d'intimidation sont dénombrés à l'école de la Traversée (moins de 1%). Cependant, comme dans la majorité des écoles primaires, nous constatons des conflits mineurs chez les élèves lors des périodes de récréations, des périodes de dîner et des périodes de jeux à l'extérieur.	Nous pilotons des activités de civisme et de prévention pour l'ensemble des élèves. De plus, nous appliquons des interventions ciblées auprès de certains groupes d'élèves et dans les classes. Des partenariats avec des organismes extérieurs appuient l'ensemble de nos démarches.	La communication entre l'école et les familles est primordiale dans la lutte contre la violence et l'intimidation. OUTILS DE COMMUNICATION: Outils de dénonciation (courriel, appel à la direction); Rencontre/appel téléphonique aux parents; Documents d'informations aux parents.	En contactant l'enseignant de votre enfant, la direction, le service du centre d'aide ou la technicienne du service, votre démarche demeurera toujours confidentielle. Il est important de valider les informations relatées auprès des intervenants scolaires avant de porter un jugement sur la situation. Comme votre enfant ne peut être au courant de toutes les interventions et du contexte, nous pourrons, ensemble, faire la lumière sur la situation.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME un acte est constaté

- ◆ Assurer la sécurité des personnes impliquées. L'adulte qui reçoit la plainte d'un élève ou qui constate cet acte doit immédiatement procéder à un arrêt d'agir.
- ◆ Rechercher et rassembler les informations nécessaires afin d'éclaircir les circonstances entourant l'incident en ciblant l'auteur, la victime et les témoins.

Mesures de soutien et d'encadrement

- ◆ Rencontrer les personnes concernées et évaluer la situation.
- ◆ Consigner les informations au dossier.
- ◆ Communiquer avec les parents concernés.

Interventions possibles

Appel aux parents, perte de récréations, gestes réparateurs, réflexions écrites sur les gestes commis, perte de privilèges, suspension interne et suspension externe.

Si la situation s'aggrave :
Référence au policier éducateur, retraits internes/externes, transfert de services et dans des cas graves, expulsion de la CSD.

Suivi

- ◆ Les parents sont informés tout au long du processus de dénonciation.
- ◆ Suivi ponctuel auprès de l'enfant victime et de l'enfant auteur de violence et/ou d'intimidation.
- ◆ Suivi auprès des adultes qui côtoient les enfants.